

VILLE DE BERNOS-BEAULAC
(Gironde)

ARRETE DU MAIRE

N°020-2023-05-06

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de travaux de la société NOTAIRE/REVOTRANS TP domiciliée 241 rue de entrepreneurs 40460 SANGUINET, représentée par Mr NOTAIRE Edouard concernant les travaux d'adduction d'un regard sur conduite existante sur la route de Bernos à compter du 19/06/2023 et pendant une période de 10 jours

ARRETE

Art 1 : A compter du 19/06/2023 et pour une durée de 10 jours, la société NOTAIRE/REVOTRANS TP domiciliée 241 rue de entrepreneurs 40460 SANGUINET, représentée par Mr NOTAIRE Edouard concernant les travaux d'adduction d'un regard sur conduite existante sur la route de Bernos.

Art 2 : Le stationnement sera strictement interdit dans les deux sens de circulation.

Art 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle.
La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

A Bernos-Beaulac, 05/06/2023

Le Maire
Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

